

PROCÈS-VERBAL

Séance ordinaire du Conseil de la Ville de Saint-Hyacinthe, tenue à la salle du Conseil de l'hôtel de ville, le lundi 4 février 2019, à 18 h 30.

Sont présents :

Monsieur le maire Claude Corbeil

Mesdames les conseillères Stéphanie Messier, Linda Roy, Annie Pelletier, Claire Gagné et Nicole Dion Audette, Messieurs les conseillers Donald Côté, Pierre Thériault, Bernard Barré, André Beauregard, David Bousquet et Jeannot Caron

Sont également présents :

Monsieur Louis Bilodeau, directeur général et M^e Isabelle Leroux, conseillère juridique et greffière adjointe

Période de questions

Le Conseil procède à la période de questions à l'intention des personnes présentes.

Période d'information

Le Conseil procède à la période d'information réservée à l'intention des membres du Conseil.

Assemblée publique

En conformité avec la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le Conseil soumet à la consultation publique les projets de résolution et de règlement suivants, madame Lynda Cadorette, directrice intérimaire du Service de l'urbanisme étant présente et monsieur le maire expliquant les projets de résolution et de règlement ainsi que les conséquences de leur adoption :

- 1) Projet de résolution (PPCMOI) concernant une demande d'autorisation du projet particulier visant à aménager quatre suites d'hébergement au 4^e étage de la tour à bureaux occupée par l'entreprise Jefo International Ltée, située au 5020, avenue Jefo, alors qu'une telle activité fait partie du groupe d'usages « Commerce V » (Commerce de détail non structurant) et que le règlement 350 pour la zone d'utilisation commerciale 10029-C-05 ne permet pas cette activité;
- 2) Projet de résolution concernant une demande d'autorisation du projet particulier (PPCMOI) visant à permettre à l'entreprise Groupe Secco inc. d'entreposer des cheminées et des ventilateurs sur une hauteur maximale de 2,43 mètres en cour avant, le long de l'avenue Bérard, pour l'immeuble situé au 4040, boulevard Casavant Ouest dans les zones d'utilisation industrielle 3104-I-21 et 3099-I-21, alors que le règlement numéro 350 interdit l'entreposage extérieur de type « D » en cour avant pour ces zones;
- 3) Projet de règlement numéro 350-98 modifiant le règlement numéro 350 afin :
 - d'augmenter, dans la zone d'utilisation résidentielle 2112-H-14, le nombre maximum d'étages autorisé des bâtiments principaux de 2 à 3;



- d'autoriser, à l'intérieur du périmètre urbain pour les zones d'utilisation commerciale et industrielle dont le terrain est adjacent à l'autoroute Jean-Lesage ou adjacent à une rue qui elle-même est directement adjacente à l'autoroute, l'installation d'une enseigne publicitaire selon certaines conditions.

Résolution 19-36

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par André Beauregard
Appuyé par Nicole Dion Audette

Et résolu que le Conseil adopte l'ordre du jour soumis pour la présente séance.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 19-37

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 21 janvier 2019

Il est proposé par Donald Côté
Appuyé par Linda Roy

Et résolu que le Conseil approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 21 janvier 2019 et en autorise la signature par les personnes désignées à cet effet.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 19-38

Développement économique – Résolution 18-575 – Abrogation

CONSIDÉRANT la résolution numéro 18-575 adoptée le 15 octobre 2018 autorisant le maire et le directeur général à agir dans le cadre d'implantation d'entreprises commerciales ou industrielles;

CONSIDÉRANT qu'il est opportun de mettre fin à cette autorisation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bernard Barré
Appuyé par Claire Gagné

Et résolu que le Conseil abroge la résolution numéro 18-575 adoptée le 15 octobre 2018 et ce, à toutes fins que de droit.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 19-39

Journées de la persévérance scolaire – Appui de la Ville

CONSIDÉRANT que, du 11 au 15 février 2019, se tiendront les *Journées de la persévérance scolaire*;

CONSIDÉRANT que le taux de diplomation ou de qualification, après sept ans, des adolescents de la MRC des Maskoutains, s'élève à 79,6 % chez les filles et 67,9 % chez les garçons;



CONSIDÉRANT que selon l'Enquête québécoise sur le développement des enfants à la maternelle en 2012, la proportion des enfants vulnérables dans au moins un domaine est de 21,7 %;

CONSIDÉRANT que les conséquences du décrochage scolaire sont lourdes sur les individus;

CONSIDÉRANT que les répercussions du décrochage scolaire se font sentir dans notre société;

CONSIDÉRANT qu'il est moins onéreux d'agir en prévention, entre 10 000 \$ et 20 000 \$ par décrocheur potentiel, plutôt que 120 000 \$ par décrocheur;

CONSIDÉRANT que le décrochage scolaire a des impacts négatifs significatifs sur l'économie de la MRC des Maskoutains, lesquels sont évalués à plusieurs dizaines de millions de dollars annuellement, ces impacts étant par ailleurs estimés à 1,9 milliard de dollars annuellement à l'échelle du Québec;

CONSIDÉRANT que le décrochage scolaire est un problème intimement lié à la pauvreté et à celui de la pénurie de relève et de main-d'œuvre qualifiée;

CONSIDÉRANT que la prévention du décrochage scolaire n'est pas une problématique concernant exclusivement le monde scolaire, mais bien un enjeu social dont il faut se préoccuper collectivement et ce, dès la petite enfance jusqu'à l'obtention par le jeune d'un diplôme le qualifiant pour l'emploi, peu importe l'ordre d'enseignement;

CONSIDÉRANT que les *Journées de la persévérance scolaire* sont organisées du 11 au 15 février 2019, lesquelles se veulent un temps fort dans l'année pour témoigner de la mobilisation régionale autour de la prévention de l'abandon scolaire et sont ponctuées d'une centaine d'activités dans les différentes communautés et écoles de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT que les *Journées de la persévérance scolaire* se tiendront à nouveau cette année simultanément dans toutes les régions du Québec et qu'un nombre important de municipalités appuieront elles aussi cet événement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Annie Pelletier
Appuyé par Stéphanie Messier

Et résolu ce qui suit :

- De déclarer les 11, 12, 13, 14 et 15 février 2019 comme étant les *Journées de la persévérance scolaire* de notre municipalité;
- D'appuyer la mission de l'ensemble des partenaires mobilisés autour de la lutte au décrochage, afin de faire du territoire de la MRC des Maskoutains une région persévérante qui valorise l'éducation comme un véritable levier de développement pour ses communautés.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 19-40

Approbaton des comptes

Il est proposé par André Beauregard
Appuyé par David Bousquet

Et résolu que le Conseil approuve la liste de comptes pour la période du 22 janvier 2019 au 4 février 2019 comme suit, à l'exception du chèque numéro 151 398 :



1) Fonds d'administration	5 797 735,71 \$
2) Fonds des dépenses en immobilisations	915 688,17 \$
TOTAL :	6 713 423 88 \$

Ladite liste de comptes étant approuvée telle que soumise par le trésorier de la Ville, ce dernier est autorisé à procéder au paiement desdits comptes.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 19-41

Nettoyage et inspection de conduites d'égouts sanitaires, pluviales et unitaires – Contrat

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d'offres pour des travaux de nettoyage et d'inspection par caméra des conduites d'égouts sanitaires, pluviales et unitaires pour l'année 2019;

CONSIDÉRANT le rapport de l'acheteuse en date du 30 janvier 2019;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Pierre Thériault
Appuyé par Annie Pelletier

Et résolu que le Conseil octroie aux Services Infraspec inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour des travaux de nettoyage et d'inspection par caméra des conduites d'égouts sanitaires, pluviales et unitaires pour l'année 2019.

Il s'agit d'un contrat à prix unitaire estimé à un coût total de 176 827,53 \$, taxes incluses.

Tous les documents utilisés par la Ville de Saint-Hyacinthe pour cet appel d'offres font partie intégrante du contrat et il en est de même pour la soumission produite par le Services Infraspec inc.

Le directeur du Service des finances est autorisé à signer tout document pour donner application à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 19-42

Déversoirs Pratte et Delorme – Remise à niveau – Contrat

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d'offres pour la remise à niveau des déversoirs Pratte et Delorme;

CONSIDÉRANT le rapport de la chef de la Division de l'approvisionnement en date du 30 janvier 2019;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par David Bousquet
Appuyé par Jeannot Caron

Et résolu que le Conseil octroie à Bertrand Mathieu ltée, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la remise à niveau des déversoirs Pratte et Delorme.

Il s'agit d'un contrat à prix unitaire estimé à un coût total de 656 600 \$, taxes incluses.

Tous les documents utilisés par la Ville de Saint-Hyacinthe pour cet appel d'offres font partie intégrante du contrat et il en est de même pour la soumission produite par Bertrand Mathieu ltée.



Le directeur du Service des finances est autorisé à signer tout document pour donner application à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 19-43

Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU), volet 1 – Mise aux normes de l'usine d'épuration d'eaux usées – Demande d'aide financière

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a pris connaissance du Guide sur le programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU);

CONSIDÉRANT que la Ville doit respecter toutes les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour obtenir une aide financière au programme PRIMEAU et pour recevoir le versement de cette aide financière;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Linda Roy
Appuyé par Donald Côté

Et résolu que la Ville de Saint-Hyacinthe s'engage à ce qui suit :

- 1) Respecter toutes les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle;
- 2) Payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus associés à son projet au programme PRIMEAU;
- 3) Assumer tous les coûts non admissibles et les dépassements de coûts associés à son projet au programme PRIMEAU.

De plus, le Conseil municipal de la Ville de Saint-Hyacinthe autorise monsieur Charles Laliberté, directeur du Service du génie, à déposer la demande d'aide financière au programme PRIMEAU, volet 1 – infrastructures d'eau, pour le projet des travaux de mise aux normes de l'usine d'épuration d'eaux usées.

Dès à présent, monsieur le maire est autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, le protocole d'entente à intervenir avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 19-44

Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU), volet 1 – Mise aux normes du poste de pompage Pratte – Demande d'aide financière

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a pris connaissance du Guide sur le programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU);

CONSIDÉRANT que la Ville doit respecter toutes les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour obtenir une aide financière au programme PRIMEAU et pour recevoir le versement de cette aide financière;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jeannot Caron
Appuyé par André Beauregard

Et résolu que la Ville de Saint-Hyacinthe s'engage à ce qui suit :

- 1) Respecter toutes les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle;
- 2) Payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus associés à son projet au programme PRIMEAU;



- 3) Assumer tous les coûts non admissibles et les dépassements de coûts associés à son projet au programme PRIMEAU.

De plus, le Conseil municipal de la Ville de Saint-Hyacinthe autorise monsieur Charles Laliberté, directeur du Service du génie, à déposer la demande d'aide financière au programme PRIMEAU, volet 1 – infrastructures d'eau, pour le projet des travaux de mise aux normes du poste de pompage Pratte.

Dès à présent, monsieur le maire est autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, le protocole d'entente à intervenir avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 19-45

Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU), volet 1 – Mise aux normes du poste de pompage Girouard – Demande d'aide financière

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a pris connaissance du Guide sur le programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU);

CONSIDÉRANT que la Ville doit respecter toutes les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour obtenir une aide financière au programme PRIMEAU et pour recevoir le versement de cette aide financière;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Stéphanie Messier
Appuyé par Pierre Thériault

Et résolu que la Ville de Saint-Hyacinthe s'engage à ce qui suit :

- 1) Respecter toutes les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle;
- 2) Payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus associés à son projet au programme PRIMEAU;
- 3) Assumer tous les coûts non admissibles et les dépassements de coûts associés à son projet au programme PRIMEAU.

De plus, le Conseil municipal de la Ville de Saint-Hyacinthe autorise monsieur Charles Laliberté, directeur du Service du génie, à déposer la demande d'aide financière au programme PRIMEAU, volet 1 – infrastructures d'eau, pour le projet des travaux de mise aux normes du poste de pompage Girouard.

Dès à présent, monsieur le maire est autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, le protocole d'entente à intervenir avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 19-46

Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU), volet 2 – Séparation des égouts dans le bassin versant du déversoir Laflamme – Demande d'aide financière

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a pris connaissance du Guide sur le programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU);



CONSIDÉRANT que la Ville doit respecter toutes les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour obtenir une aide financière au programme PRIMEAU et pour recevoir le versement de cette aide financière;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bernard Barré
Appuyé par Linda Roy

Et résolu que la Ville de Saint-Hyacinthe s'engage à ce qui suit :

- 1) Respecter toutes les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle;
- 2) Payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus associés à son projet au programme PRIMEAU;
- 3) Assumer tous les coûts non admissibles et les dépassements de coûts associés à son projet au programme PRIMEAU.

De plus, le Conseil municipal de la Ville de Saint-Hyacinthe autorise monsieur Charles Laliberté, directeur du Service du génie, à déposer la demande d'aide financière au programme PRIMEAU, volet 2 – renouvellement de conduites d'eau, pour le projet des travaux de séparation des égouts dans le bassin versant du déversoir Laflamme.

Dès à présent, monsieur le maire est autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, le protocole d'entente à intervenir avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 19-47

Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU), volet 2 – Séparation des égouts du bassin La Providence, phases 6 et 9, avenue Bourdages Sud – Demande d'aide financière

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a pris connaissance du Guide sur le programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU);

CONSIDÉRANT que la Ville doit respecter toutes les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour obtenir une aide financière au programme PRIMEAU et pour recevoir le versement de cette aide financière;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bernard Barré
Appuyé par Nicole Dion Audette

Et résolu que la Ville de Saint-Hyacinthe s'engage à ce qui suit :

- 1) Respecter toutes les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle;
- 2) Payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus associés à son projet au programme PRIMEAU;
- 3) Assumer tous les coûts non admissibles et les dépassements de coûts associés à son projet au programme PRIMEAU.

De plus, le Conseil municipal de la Ville de Saint-Hyacinthe autorise monsieur Charles Laliberté, directeur du Service du génie, à déposer la demande d'aide financière au programme PRIMEAU, volet 2 – renouvellement de conduites d'eau, pour le projet des travaux de séparation des égouts du bassin La Providence, phases 6 et 9, sur l'avenue Bourdages Sud.



Dès à présent, monsieur le maire est autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, le protocole d'entente à intervenir avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 19-48

Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU), volet 2 – Séparation des égouts du bassin de la Concorde, phase 3, avenue de la Concorde Sud – Demande d'aide financière

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a pris connaissance du Guide sur le programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU);

CONSIDÉRANT que la Ville doit respecter toutes les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour obtenir une aide financière au programme PRIMEAU et pour recevoir le versement de cette aide financière;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jeannot Caron
Appuyé par Bernard Barré

Et résolu que la Ville de Saint-Hyacinthe s'engage à ce qui suit :

- 1) Respecter toutes les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle;
- 2) Payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus associés à son projet au programme PRIMEAU;
- 3) Assumer tous les coûts non admissibles et les dépassements de coûts associés à son projet au programme PRIMEAU.

De plus, le Conseil municipal de la Ville de Saint-Hyacinthe autorise monsieur Charles Laliberté, directeur du Service du génie, à déposer la demande d'aide financière au programme PRIMEAU, volet 2 – renouvellement de conduites d'eau, pour le projet des travaux de séparation des égouts du bassin de la Concorde, phase 3, sur l'avenue de la Concorde Sud.

Dès à présent, monsieur le maire est autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, le protocole d'entente à intervenir avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation,

Adoptée à l'unanimité

Résolution 19-49

Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU), volet 2 – Séparation des égouts sur l'avenue de la Concorde Nord – Demande d'aide financière

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a pris connaissance du Guide sur le programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU);

CONSIDÉRANT que la Ville doit respecter toutes les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour obtenir une aide financière au programme PRIMEAU et pour recevoir le versement de cette aide financière;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jeannot Caron
Appuyé par Claire Gagné

Et résolu que la Ville de Saint-Hyacinthe s'engage à ce qui suit :

- 1) Respecter toutes les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle;



- 2) Payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus associés à son projet au programme PRIMEAU;
- 3) Assumer tous les coûts non admissibles et les dépassements de coûts associés à son projet au programme PRIMEAU.

De plus, le Conseil municipal de la Ville de Saint-Hyacinthe autorise monsieur Charles Laliberté, directeur du Service du génie, à déposer la demande d'aide financière au programme PRIMEAU, volet 2 – renouvellement de conduites d'eau, pour le projet des travaux de séparation des égouts sur l'avenue de la Concorde Nord.

Dès à présent, monsieur le maire est autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, le protocole d'entente à intervenir avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 19-50

Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU), volet 2 – Séparation des égouts de la rue Delorme et du boulevard Laframboise – Demande d'aide financière

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a pris connaissance du Guide sur le programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU);

CONSIDÉRANT que la Ville doit respecter toutes les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour obtenir une aide financière au programme PRIMEAU et pour recevoir le versement de cette aide financière;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Nicole Dion Audette
Appuyé par Stéphanie Messier

Et résolu que la Ville de Saint-Hyacinthe s'engage à ce qui suit :

- 1) Respecter toutes les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle;
- 2) Payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus associés à son projet au programme PRIMEAU;
- 3) Assumer tous les coûts non admissibles et les dépassements de coûts associés à son projet au programme PRIMEAU.

De plus, le Conseil municipal de la Ville de Saint-Hyacinthe autorise monsieur Charles Laliberté, directeur du Service du génie, à déposer la demande d'aide financière au programme PRIMEAU, volet 2 – renouvellement de conduites d'eau, pour le projet des travaux de séparation des égouts de la rue Delorme et du boulevard Laframboise.

Dès à présent, monsieur le maire est autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, le protocole d'entente à intervenir avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 19-51

Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU), volet 2 – Séparation des égouts dans le bassin versant de l'avenue Desaulniers – Demande d'aide financière

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a pris connaissance du Guide sur le programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU);



CONSIDÉRANT que la Ville doit respecter toutes les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour obtenir une aide financière au programme PRIMEAU et pour recevoir le versement de cette aide financière;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Donald Côté
Appuyé par David Bousquet

Et résolu que la Ville de Saint-Hyacinthe s'engage à ce qui suit :

- 1) Respecter toutes les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle;
- 2) Payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus associés à son projet au programme PRIMEAU;
- 3) Assumer tous les coûts non admissibles et les dépassements de coûts associés à son projet au programme PRIMEAU.

De plus, le Conseil municipal de la Ville de Saint-Hyacinthe autorise monsieur Charles Laliberté, directeur du Service du génie, à déposer la demande d'aide financière au programme PRIMEAU, volet 2 – renouvellement de conduites d'eau, pour le projet des travaux de séparation des égouts dans le bassin versant de l'avenue Desaulniers.

Dès à présent, monsieur le maire est autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, le protocole d'entente à intervenir avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 19-52

Association de soccer de Saint-Hyacinthe – Renouvellement d'entente

CONSIDÉRANT que l'entente signée le 16 mars 2017 entre la Ville de Saint-Hyacinthe et l'Association de soccer de Saint-Hyacinthe est venue à échéance le 31 décembre 2018;

Il est proposé par André Beauregard
Appuyé par Annie Pelletier

Et résolu que le Conseil approuve la nouvelle entente à intervenir entre l'Association de soccer de Saint-Hyacinthe et la Ville de Saint-Hyacinthe, relativement à l'accomplissement et au maintien de la discipline sportive du soccer sur le territoire, telle que soumise.

La présente entente entrera en vigueur à la date de signature et prendra fin le 31 décembre 2022.

Par conséquent, le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice des Services juridiques, ou en son absence la greffière adjointe, sont autorisés à signer l'entente à intervenir et ce, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe.

Le vote est demandé sur cette proposition :

Votes pour : André Beauregard, Annie Pelletier, Linda Roy, Stéphanie Messier, David Bousquet, Claire Gagné, Nicole Dion Audette, Pierre Thériault, Donald Côté et Jeannot Caron

Vote contre : Bernard Barré

Adoptée à la majorité



Résolution 19-53

Rendez-vous actif Défi Santé – Fermeture de rue

Il est proposé par David Bousquet
Appuyé par Donald Côté

Et résolu que, dans le cadre du « Rendez-vous actif Défi Santé » qui doit se tenir le dimanche 24 mars 2019 au parc Casimir-Dessaulles, le Conseil autorise la fermeture de l'avenue de l'Hôtel-de-Ville, entre les rues Girouard Ouest et Dessaulles, de 8 heures à 13 heures, pour la préparation et la tenue de cet événement.

Par conséquent, madame Marie-Claude Lapointe, chef de la Division espaces récréatifs, est autorisée à signer le protocole d'entente de services à intervenir et ce, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe.

Adoptée à l'unanimité

Le Conseiller André Beauregard déclare s'abstenir de participer aux délibérations et de voter sur les résolutions suivantes, afin d'éviter toute possibilité de conflits d'intérêts et quitte à ce moment-ci (19 h 02).

Résolution 19-54

Loisirs Assomption de Saint-Hyacinthe inc. – Renouvellement d'entente

CONSIDÉRANT que l'entente intervenue entre la Ville de Saint-Hyacinthe et les Loisirs Assomption de Saint-Hyacinthe inc. signée le 15 avril 2013 est venue à échéance;

Il est proposé par Pierre Thériault
Appuyé par Jeannot Caron

Et résolu que le Conseil approuve la nouvelle entente à intervenir entre la Ville de Saint-Hyacinthe et les Loisirs Assomption de Saint-Hyacinthe inc., relativement à la gestion des équipements, services et programmes de loisir de proximité situés sur le territoire du quartier, telle que soumise.

La présente entente entrera en vigueur dès l'adoption de la résolution du Conseil municipal et prendra fin le 31 décembre 2023.

Par conséquent, le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice des Services juridiques, ou en son absence la greffière adjointe, sont autorisés à signer l'entente à intervenir et ce, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 19-55

Loisirs Bourg-Joli inc. – Renouvellement d'entente

CONSIDÉRANT que l'entente intervenue entre la Ville de Saint-Hyacinthe et les Loisirs Bourg-Joli inc. signée le 26 mars 2013 est venue à échéance;

Il est proposé par Annie Pelletier
Appuyé par Claire Gagné

Et résolu que le Conseil approuve la nouvelle entente à intervenir entre la Ville de Saint-Hyacinthe et les Loisirs Bourg-Joli inc., relativement à la gestion des équipements, services et programmes de loisir de proximité situés sur le territoire du quartier, telle que soumise.



La présente entente entrera en vigueur dès l'adoption de la résolution du Conseil municipal et prendra fin le 31 décembre 2023.

Par conséquent, le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice des Services juridiques, ou en son absence la greffière adjointe, sont autorisés à signer l'entente à intervenir et ce, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 19-56

Loisirs Christ-Roi inc. – Renouvellement d'entente

CONSIDÉRANT que l'entente intervenue entre la Ville de Saint-Hyacinthe et les Loisirs Christ-Roi inc. signée le 28 mars 2013 est venue à échéance;

Il est proposé par Jeannot Caron
Appuyé par Nicole Dion Audette

Et résolu que le Conseil approuve la nouvelle entente à intervenir entre la Ville de Saint-Hyacinthe et les Loisirs Christ-Roi inc., relativement à la gestion des équipements, services et programmes de loisir de proximité situés sur le territoire du quartier, telle que soumise.

La présente entente entrera en vigueur dès l'adoption de la résolution du Conseil municipal et prendra fin le 31 décembre 2023.

Par conséquent, le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice des Services juridiques, ou en son absence la greffière adjointe, sont autorisés à signer l'entente à intervenir et ce, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 19-57

Loisirs Douville inc. – Renouvellement d'entente

CONSIDÉRANT que l'entente intervenue entre la Ville de Saint-Hyacinthe et les Loisirs Douville inc. signée le 26 mars 2013 est venue à échéance;

Il est proposé par Claire Gagné
Appuyé par Pierre Thériault

Et résolu que le Conseil approuve la nouvelle entente à intervenir entre la Ville de Saint-Hyacinthe et les Loisirs Douville inc., relativement à la gestion des équipements, services et programmes de loisir de proximité situés sur le territoire du quartier, telle que soumise.

La présente entente entrera en vigueur dès l'adoption de la résolution du Conseil municipal et prendra fin le 31 décembre 2023.

Par conséquent, le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice des Services juridiques, ou en son absence la greffière adjointe, sont autorisés à signer l'entente à intervenir et ce, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe.

Adoptée à l'unanimité



Résolution 19-58

Loisirs La Providence inc. – Renouvellement d’entente

CONSIDÉRANT que l’entente intervenue entre la Ville de Saint-Hyacinthe et les Loisirs La Providence inc. signée le 10 mai 2013 est venue à échéance;

Il est proposé par Bernard Barré
Appuyé par Nicole Dion Audette

Et résolu que le Conseil approuve la nouvelle entente à intervenir entre la Ville de Saint-Hyacinthe et les Loisirs La Providence inc., relativement à la gestion des équipements, services et programmes de loisir de proximité situés sur le territoire du quartier, telle que soumise.

La présente entente entrera en vigueur dès l’adoption de la résolution du Conseil municipal et prendra fin le 31 décembre 2023.

Par conséquent, le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice des Services juridiques, ou en son absence la greffière adjointe, sont autorisés à signer l’entente à intervenir et ce, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe.

Adoptée à l’unanimité

Résolution 19-59

Loisirs Notre-Dame inc. – Renouvellement d’entente

CONSIDÉRANT que l’entente intervenue entre la Ville de Saint-Hyacinthe et les Loisirs Notre-Dame inc. signée le 26 janvier 2015 est venue à échéance;

Il est proposé par Nicole Dion Audette
Appuyé par Bernard Barré

Et résolu que le Conseil approuve la nouvelle entente à intervenir entre la Ville de Saint-Hyacinthe et les Loisirs Notre-Dame inc., relativement à la gestion des équipements, services et programmes de loisir de proximité situés sur le territoire du quartier, telle que soumise.

La présente entente entrera en vigueur dès l’adoption de la résolution du Conseil municipal et prendra fin le 31 décembre 2020.

Par conséquent, le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice des Services juridiques, ou en son absence la greffière adjointe, sont autorisés à signer l’entente à intervenir et ce, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe.

Adoptée à l’unanimité

Résolution 19-60

Loisirs Sainte-Rosalie inc. – Renouvellement d’entente

CONSIDÉRANT que l’entente intervenue entre la Ville de Saint-Hyacinthe et les Loisirs Sainte-Rosalie inc. signée le 28 mai 2013 est venue à échéance;

Il est proposé par Donald Côté
Appuyé par Linda Roy

Et résolu que le Conseil approuve la nouvelle entente à intervenir entre la Ville de Saint-Hyacinthe et les Loisirs Sainte-Rosalie inc., relativement à la gestion des équipements, services et programmes de loisir de proximité situés sur le territoire du quartier, telle que soumise.



La présente entente entrera en vigueur dès l'adoption de la résolution du Conseil municipal et prendra fin le 31 décembre 2023.

Par conséquent, le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice des Services juridiques, ou en son absence la greffière adjointe, sont autorisés à signer l'entente à intervenir et ce, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 19-61

Loisirs Saint-Joseph inc. – Renouvellement d'entente

CONSIDÉRANT que l'entente intervenue entre la Ville de Saint-Hyacinthe et les Loisirs Saint-Joseph inc. signée le 28 mai 2013 est venue à échéance;

Il est proposé par Stéphanie Messier
Appuyé par David Bousquet

Et résolu que le Conseil approuve la nouvelle entente à intervenir entre la Ville de Saint-Hyacinthe et les Loisirs Saint-Joseph inc., relativement à la gestion des équipements, services et programmes de loisir de proximité situés sur le territoire du quartier, telle que soumise.

La présente entente entrera en vigueur dès l'adoption de la résolution du Conseil municipal et prendra fin le 31 décembre 2023.

Par conséquent, le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice des Services juridiques, ou en son absence la greffière adjointe, sont autorisés à signer l'entente à intervenir et ce, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 19-62

Loisirs Saint-Thomas-d'Aquin inc. – Renouvellement d'entente

CONSIDÉRANT que l'entente intervenue entre la Ville de Saint-Hyacinthe et les Loisirs Saint-Thomas-d'Aquin inc. signée le 28 mai 2013 est venue à échéance;

Il est proposé par Linda Roy
Appuyé par Stéphanie Messier

Et résolu que le Conseil approuve la nouvelle entente à intervenir entre la Ville de Saint-Hyacinthe et les Loisirs Saint-Thomas-d'Aquin inc., relativement à la gestion des équipements, services et programmes de loisir de proximité situés sur le territoire du quartier, telle que soumise.

La présente entente entrera en vigueur dès l'adoption de la résolution du Conseil municipal et prendra fin le 31 décembre 2023.

Par conséquent, le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice des Services juridiques, ou en son absence la greffière adjointe, sont autorisés à signer l'entente à intervenir et ce, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe.

Adoptée à l'unanimité

Le Conseiller André Beauregard revient à ce moment-ci (19 h 10).



Résolution 19-63

Ressources humaines – Préposé aux stations de pompage au Département aqueduc et égouts – Promotion

Il est proposé par Pierre Thériault
Appuyé par Annie Pelletier

Et résolu que le Conseil procède à la promotion de monsieur Daniel Allaire au poste de préposé aux stations de pompage au Département aqueduc et égouts du Service des travaux publics et ce, en date du 11 février 2019, le tout conformément aux termes et conditions établis à la convention collective en vigueur.

Par conséquent, le directeur des ressources humaines est autorisé à entreprendre les démarches nécessaires pour combler le poste d'opérateur « A » au Service des travaux publics, devenant vacant suite à la promotion de monsieur Allaire.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 19-64

Ressources humaines – Poste d'opérateur « B » au Département aqueduc et égouts – Autorisation à combler le poste

Il est proposé par David Bousquet
Appuyé par Donald Côté

Et résolu que le Conseil autorise le directeur des ressources humaines à entreprendre les démarches nécessaires pour combler le poste d'opérateur « B » au Département aqueduc et égouts du Service des travaux publics, lequel deviendra vacant le 2 mars 2019, suite à la prise de retraite du titulaire de ce poste, monsieur Mario Labonté.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 19-65

Club de motoneige Asan inc. de Saint-Hyacinthe et autres – Dénonciation du protocole d'entente

CONSIDÉRANT l'entente signée le 19 novembre 2008 entre le Club de motoneige Asan inc. de Saint-Hyacinthe, les Ambulances Saint-Hyacinthe, le Club 3 et 4 roues du comté Johnson inc. et la Ville de Saint-Hyacinthe, relativement à l'entreposage du traîneau d'évacuation médicale utilisé en période hivernale dans les sentiers de motoneiges et de VTT;

CONSIDÉRANT que la dernière étape de la mise en place de ce projet est maintenant réalisée;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de mettre fin à cette entente;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par André Beauregard
Appuyé par Jeannot Caron

Et résolu que la Ville de Saint-Hyacinthe mette fin à l'entente intervenue entre le Club de motoneige Asan inc. de Saint-Hyacinthe, les Ambulances Saint-Hyacinthe, le Club 3 et 4 roues du comté Johnson inc. et la Ville de Saint-Hyacinthe, signée le 19 novembre 2008, relativement à l'entreposage du traîneau d'évacuation médicale utilisé en période hivernale dans les sentiers de motoneiges et de VTT.

De plus, la Ville remettra le traîneau d'évaluation médicale et les fournitures médicales au propriétaire dudit traîneau, le Club de motoneige de Saint-Hyacinthe Asan inc.



Par conséquent, le directeur du Service de sécurité incendie est autorisé à signer tout document requis pour donner application à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 19-66

Usine de filtration – Monte-charge – Rejet de soumission

ONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d'offres pour la fourniture et l'installation d'un monte-charge à l'usine de filtration;

CONSIDÉRANT le rapport de l'acheteuse en date du 29 janvier 2019;

CONSIDÉRANT que le prix du plus bas soumissionnaire conforme dépasse largement l'estimé budgétaire pour ce dossier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Annie Pelletier
Appuyé par André Beauregard

Et résolu que le Conseil rejette la seule soumission reçue dans le cadre du projet de fourniture et d'installation d'un monte-charge à l'usine de filtration et n'octroie aucun contrat.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 19-67

Travaux pour entrepreneur en soudure – Contrat

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d'offres pour les travaux d'entrepreneur en soudure;

CONSIDÉRANT le rapport de l'acheteuse en date du 28 janvier 2019;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claire Gagné
Appuyé par Pierre Thériault

Et résolu que le Conseil octroie aux Brosses Hénault inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour les travaux d'entrepreneur en soudure pour l'année 2019.

Il s'agit d'un contrat à prix unitaire estimé à un coût total de 82 925,72 \$, taxes incluses, selon un tarif horaire de 80 \$, avant taxes.

Tous les documents utilisés par la Ville de Saint-Hyacinthe pour cet appel d'offres font partie intégrante du contrat et il en est de même pour la soumission produite par Les Brosses Hénault inc.

Le directeur du Service des finances est autorisé à signer tout document pour donner application à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 19-68

Plans d'implantation et d'intégration architecturale – Approbations

CONSIDÉRANT les demandes de réfection, d'affichage et de construction reçues au Service de l'urbanisme;



CONSIDÉRANT les avis favorables du Comité consultatif d'urbanisme en date du 22 janvier 2019 à l'égard des projets ci-après énumérés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Nicole Dion Audette
Appuyé par Bernard Barré

Et résolu que le Conseil approuve les projets suivants :

- 1) Le projet de démolition partielle du bâtiment principal sis aux 2485-2495, rue Girouard Ouest, soit la démolition du garage annexé à la résidence ainsi que l'installation d'une clôture en cour latérale ouest (droite);
- 2) Le projet de réaménagement de la terrasse extérieure du pub « Le Bilboquet » sis au 1850, rue des Cascades, incluant la construction d'un avant-toit et d'une pergola en cour arrière;
- 3) Le projet de modification de la marquise et le remplacement des ouvertures de la façade avant du bâtiment sis aux 555-575, avenue de l'Hôtel-Dieu, en suggérant que le parapet soit également de couleur noire;
- 4) Le projet de remplacement des ouvertures, soit les portes et les fenêtres du bâtiment principal sis aux 550-570, avenue Robert;
- 5) Le projet de remplacement du revêtement de toiture en bardeaux d'asphalte d'une partie du bâtiment principal sis au 1500, boulevard Laframboise;
- 6) Le projet de remplacement d'une enseigne d'identification sur poteau pour l'immeuble sis aux 865-875, rue Girouard Est, incluant les modifications de l'enseigne sur poteau et l'affichage en vitrine; le paragraphe 7 de la résolution 18-557 est modifié en conséquence;
- 7) Le projet de construction d'un bâtiment résidentiel unifamilial d'un étage au 2945, rue Saint-Pierre Ouest et l'abattage de deux arbres nécessaire à l'implantation de la nouvelle construction et le remplacement de ceux-ci selon les dimensions minimales prévues au règlement, le tout conditionnellement à ce que la modification réglementaire requise entre en vigueur;
- 8) Le projet de changement de la porte de garage de la résidence sise au 2225, rue Bobby-Hachey.

L'ensemble de ces projets sont sujets aux conditions établies par le Comité consultatif d'urbanisme.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 19-69

Application de la réglementation – Service de l'urbanisme et MRC des Maskoutains – Nomination

Il est proposé par Donald Côté
Appuyé par Claire Gagné

Et résolu que le Conseil nomme monsieur Rémi Gauvin, technicien en environnement au Service de l'urbanisme, à titre de « fonctionnaire municipal désigné » au sens du règlement d'urbanisme 350 de la Ville de Saint-Hyacinthe et « fonctionnaire désigné adjoint » pour l'application du règlement régional numéro 05-164 relatif à la protection des boisés de la MRC des Maskoutains.

Adoptée à l'unanimité



Résolution 19-70

Comité consultatif d'urbanisme – Nomination d'un substitut

CONSIDÉRANT le règlement numéro 4 adopté par le Conseil le 4 février 2002 concernant le Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT qu'il est opportun de nommer un nouveau substitut pour siéger au sein dudit comité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Linda Roy
Appuyé par Nicole Dion Audette

Et résolu que le Conseil nomme la conseillère Annie Pelletier, en remplacement de la conseillère Linda Roy, comme membre substitut pour assister aux réunions du Comité consultatif d'urbanisme, du 19 février et du 5 mars 2019.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 19-71

Adoption du second projet de résolution concernant une demande d'autorisation du projet particulier (PPCMOI) en ce qui a trait au 5020 Jéfo

CONSIDÉRANT que le règlement numéro 240 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT la demande de délivrance d'un permis de construction pour un projet particulier pour le bâtiment situé au 5020, avenue Jéfo, lots numéros 1 702 556, 1 702 809, 1 702 813, 1 702 814 et 1 702 819, qui vise l'aménagement de quatre suites pour y dormir à l'intérieur de la portion de l'immeuble occupée par les bureaux de l'entreprise Jéfo International ltée;

CONSIDÉRANT que l'usage projeté fait partie du groupe d'usages « Commerce V » (Commerce de détail non structurant), alors que cet usage est interdit dans la zone d'utilisation commerciale 10029-C-05;

CONSIDÉRANT que l'usage projeté est complémentaire à l'intérieur de la tour à bureaux de cinq étages;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un premier projet de résolution soumis à la séance du 21 janvier 2019;

CONSIDÉRANT l'adoption du second projet de résolution soumis à la présente séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Linda Roy
Appuyé par Donald Côté

Et résolu que le Conseil adopte le second projet de résolution, conformément au règlement numéro 240, visant la délivrance d'un permis de construction permettant l'aménagement d'espaces pour dormir, soit quatre suites à titre d'usage complémentaire. Dans un édifice occupé par des bureaux, au 5020, avenue Jéfo, alors que le règlement numéro 350 ne permet pas cette activité du groupe d'usages « Commerce V » (Commerce de détail non structurant), dans la zone d'utilisation commerciale 10029-C-05.



La nature de ce projet particulier se résume comme suit :

L'aménagement d'espaces pour dormir, soit quatre suites à l'intérieur de la tour à bureaux de l'entreprise Jefe International Ltée, sera confirmé au 5020, avenue Jefe.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 19-72

Adoption du second projet de résolution concernant une demande d'autorisation du projet particulier (PPCMOI) en ce qui a trait au 4040 Casavant Ouest

CONSIDÉRANT que l'entreprise Groupe Secco inc. sise au 4040, boulevard Casavant Ouest, constituée des lots numéros 4 247 090 et 4 313 280 doit acquérir de la Ville de Saint-Hyacinthe une partie du lot numéro 5 369 055 le long de l'avenue Bérard, d'une superficie de 5 840,4 mètres carrés, afin de permettre l'agrandissement du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT que ce projet d'agrandissement va nécessiter le déplacement de l'aire d'entreposage extérieur de l'entreprise;

CONSIDÉRANT que la nouvelle propriété ainsi formée, suite à l'agrandissement du terrain existant de l'entreprise Groupe Secco inc., constituera un terrain transversal qui portera le numéro de lot numéro 6 288 154;

CONSIDÉRANT qu'un terrain de forme transversale n'a pas de cour arrière;

CONSIDÉRANT que le nouvel emplacement prévu pour entreposer les produits fabriqués par l'entreprise, soit des cheminées de plastique ainsi que des ventilateurs, le tout ayant une hauteur maximale de 2,43 mètres, se retrouve en cour avant du terrain donnant le long de l'avenue Bérard;

CONSIDÉRANT que l'entreposage extérieur de type « D » est interdit en cour avant dans les zones 3104-I-21 et 3099-I-21;

CONSIDÉRANT le règlement numéro 240 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT la demande de délivrance d'un certificat d'autorisation d'aménagement d'une aire d'entreposage extérieur pour la propriété sise au 4040, boulevard Casavant Ouest, futur lot numéro 6 288 154, qui vise à permettre à l'entreprise Groupe Secco inc. d'entreposer des produits finis, soit des cheminées et des ventilateurs, sur une hauteur maximale de 2,43 mètres, en cour avant le long de l'avenue Bérard;

CONSIDÉRANT que cette demande d'autorisation peut faire l'objet d'une autorisation particulière en vertu du règlement numéro 240 qui permet « la gestion de l'entreposage extérieur à l'intérieur des parcs industriels»;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme lors de la rencontre du 20 novembre 2018, conditionnellement à la production d'un nouveau plan montrant l'ajout d'arbres à l'intérieur de la zone tampon soumise;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un premier projet de résolution soumis à la séance du 21 janvier 2019;

CONSIDÉRANT l'adoption du second projet de résolution soumis à la présente séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Annie Pelletier
Appuyé par Linda Roy



Et résolu que le Conseil adopte le second projet de résolution, conformément au règlement numéro 240, visant la délivrance d'un certificat d'autorisation à l'entreprise Groupe Secco inc. pour aménager une aire d'entreposage extérieur pour des cheminées et des ventilateurs, sur une hauteur maximale de 2,43 mètres, soit de l'entreposage de type « D », en cour avant le long de l'avenue Bérard pour la propriété du 4040, boulevard Casavant Ouest, dans les zones d'utilisation industrielle 3104-I-21 et 3099-I-21, alors que le règlement numéro 350 interdit l'entreposage de type « D » en cour avant.

La nature de ce projet particulier se résume comme suit :

L'entreposage extérieur de cheminées et de ventilateurs en cour avant le long de l'avenue Bérard sera confirmé pour l'entreprise Groupe Secco inc. sur la propriété du 4040, boulevard Casavant Ouest, futur lot numéro 6 288 154, le tout selon les documents et informations soumis lors du Comité consultatif d'urbanisme du 20 novembre 2018 et du plan modifié montrant l'ajout d'arbres reçu le 11 janvier 2019.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 19-73

Adoption du projet de règlement numéro 573 modifiant le règlement numéro 262 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire, le règlement numéro 263 concernant la délégation de pouvoir autoriser des dépenses et passer des contrats et le règlement numéro 562 sur la gestion contractuelle en ce qui a trait à diverses dispositions

Il est proposé par Bernard Barré
Appuyé par André Beauregard

Et résolu que le Conseil adopte le projet de règlement numéro 573 modifiant le règlement numéro 262 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire, le règlement numéro 263 concernant la délégation de pouvoir autoriser des dépenses et passer des contrats et le règlement numéro 562 sur la gestion contractuelle en ce qui a trait à diverses dispositions, tel que déposé.

Adoptée à l'unanimité

Avis de motion 19-05

Règlement numéro 573 modifiant le règlement numéro 262 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire, le règlement numéro 263 concernant la délégation de pouvoir autoriser des dépenses et passer des contrats et le règlement numéro 562 sur la gestion contractuelle en ce qui a trait à diverses dispositions

Le Conseiller Bernard Barré donne avis de motion de la présentation du règlement numéro 573 modifiant le règlement numéro 262 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire, le règlement numéro 263 concernant la délégation de pouvoir autoriser des dépenses et passer des contrats et le règlement numéro 562 sur la gestion contractuelle en ce qui a trait à diverses dispositions.

Le Conseiller David Bousquet déclare s'abstenir de participer aux délibérations et de voter sur cette résolution, afin d'éviter toute possibilité de conflits d'intérêts et quitte à ce moment-ci (19 h 24).



Résolution 19-74

Adoption du premier projet de règlement numéro 350-99 modifiant les règlements numéros 350 et 351 en ce qui a trait à diverses dispositions

Il est proposé par Claire Gagné

Appuyé par Nicole Dion Audette

Et résolu que le Conseil adopte le premier projet de règlement numéro 350-99 modifiant les règlements suivants :

1) Le règlement numéro 350 afin :

- qu'une partie du territoire actuellement incluse dans la zone d'utilisation commerciale 4231-C-04 fasse désormais partie de la nouvelle zone soumise à un plan d'aménagement d'ensemble 4201-X-17;
- que la totalité du territoire actuellement inclus dans la zone d'utilisation résidentielle 4191-H-24 fasse désormais partie de la nouvelle zone soumise à un plan d'aménagement d'ensemble 4201-X-17;
- que la totalité du territoire actuellement inclus dans la zone d'utilisation résidentielle 4198-H-16 fasse désormais partie de la nouvelle zone soumise à un plan d'aménagement d'ensemble 4201-X-17;
- que la totalité du territoire actuellement inclus dans la zone d'utilisation résidentielle 4192-H-13 fasse désormais partie de la nouvelle zone soumise à un plan d'aménagement d'ensemble 4201-X-17;
- que la totalité du territoire actuellement inclus dans la zone d'utilisation résidentielle 4201-H-24 fasse désormais partie de la nouvelle zone soumise à un plan d'aménagement d'ensemble 4201-X-17;
- qu'une partie du territoire actuellement incluse dans la zone d'utilisation résidentielle 4205-H-13 fasse désormais partie de la nouvelle zone soumise à un plan d'aménagement d'ensemble 4201-X-17 et que la partie restante de la zone 4205-H-13 fasse désormais partie de la zone d'utilisation institutionnelle 4077-P-04;
- qu'une partie du territoire actuellement incluse dans la zone d'utilisation résidentielle 4204-H-01 fasse désormais partie de la nouvelle zone soumise à un plan d'aménagement d'ensemble 4201-X-17 et que la partie restante de la zone 4204-H-01 fasse désormais partie de la zone d'utilisation institutionnelle 4077-P-04;
- qu'une partie du territoire actuellement incluse dans la zone d'utilisation résidentielle 4204-H-01 fasse désormais partie de la nouvelle zone soumise à un plan d'aménagement d'ensemble 4201-X-17 et que la partie restante de la zone 4204-H-01 fasse désormais partie de la zone d'utilisation institutionnelle 4077-P-04;

2) Le règlement numéro 351 relatif aux plans d'aménagement d'ensemble (PAE) afin d'introduire une nouvelle annexe XVI touchant la nouvelle zone 4201-X-17.

L'assemblée publique de consultation sur ce projet est fixée au 4 mars 2019, à 18 h 30, en la Salle du Conseil de l'hôtel de ville de Saint-Hyacinthe.



Le vote est demandé sur cette proposition :

Votes pour : Claire Gagné, Nicole Dion Audette, Stéphanie Messier, David Bousquet, Pierre Thériault, André Beauregard, Annie Pelletier, Donald Côté, Jeannot Caron et Bernard Barré

Vote contre : Linda Roy

Adoptée à la majorité

Le Conseiller David Bousquet revient à ce moment-ci (19 h 27).

Avis de motion 19-06

Règlement numéro 350-99 modifiant le règlement numéro 350 modifiant les règlements numéros 350 et 351 en ce qui a trait à diverses dispositions

La Conseillère Claire Gagné donne avis de motion de la présentation du règlement numéro 350-99 modifiant les règlements suivants :

1) Le règlement numéro 350 afin :

- qu'une partie du territoire actuellement incluse dans la zone d'utilisation commerciale 4231-C-04 fasse désormais partie de la nouvelle zone soumise à un plan d'aménagement d'ensemble 4201-X-17;
- que la totalité du territoire actuellement inclus dans la zone d'utilisation résidentielle 4191-H-24 fasse désormais partie de la nouvelle zone soumise à un plan d'aménagement d'ensemble 4201-X-17;
- que la totalité du territoire actuellement inclus dans la zone d'utilisation résidentielle 4198-H-16 fasse désormais partie de la nouvelle zone soumise à un plan d'aménagement d'ensemble 4201-X-17;
- que la totalité du territoire actuellement inclus dans la zone d'utilisation résidentielle 4192-H-13 fasse désormais partie de la nouvelle zone soumise à un plan d'aménagement d'ensemble 4201-X-17;
- que la totalité du territoire actuellement inclus dans la zone d'utilisation résidentielle 4201-H-24 fasse désormais partie de la nouvelle zone soumise à un plan d'aménagement d'ensemble 4201-X-17;
- qu'une partie du territoire actuellement incluse dans la zone d'utilisation résidentielle 4205-H-13 fasse désormais partie de la nouvelle zone soumise à un plan d'aménagement d'ensemble 4201-X-17 et que la partie restante de la zone 4205-H-13 fasse désormais partie de la zone d'utilisation institutionnelle 4077-P-04;
- qu'une partie du territoire actuellement incluse dans la zone d'utilisation résidentielle 4204-H-01 fasse désormais partie de la nouvelle zone soumise à un plan d'aménagement d'ensemble 4201-X-17 et que la partie restante de la zone 4204-H-01 fasse désormais partie de la zone d'utilisation institutionnelle 4077-P-04;
- qu'une partie du territoire actuellement incluse dans la zone d'utilisation résidentielle 4204-H-01 fasse désormais partie de la nouvelle zone soumise à un plan d'aménagement d'ensemble 4201-X-17 et que la partie restante de la zone 4204-H-01 fasse désormais partie de la zone d'utilisation institutionnelle 4077-P-04;



- 2) Le règlement numéro 351 relatif aux plans d'aménagement d'ensemble (PAE) afin d'introduire une nouvelle annexe XVI touchant la nouvelle zone 4201-X-17.

Résolution 19-75

Adoption du second projet de règlement numéro 350-98 modifiant le règlement numéro 350 en ce qui a trait à diverses dispositions

Il est proposé par Pierre Thériault
Appuyé par Stéphanie Messier

Et résolu que le Conseil adopte le second projet de règlement numéro 350-98 modifiant le règlement numéro 350 afin :

- d'augmenter, dans la zone d'utilisation résidentielle 2112-H-14, le nombre maximum d'étages autorisé des bâtiments principaux de 2 à 3;
- d'autoriser, à l'intérieur du périmètre urbain pour les zones d'utilisation commerciale et industrielle dont le terrain est adjacent à l'autoroute Jean-Lesage ou adjacent à une rue qui elle-même est directement adjacente à l'autoroute, l'installation d'une enseigne publicitaire selon certaines conditions.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 19-76

Adoption du règlement numéro 561-1 modifiant le règlement numéro 561 concernant l'adoption du programme municipal rénovation Québec – 2018-2019

CONSIDÉRANT que copie du projet de règlement a été remise à chacun des membres du Conseil à l'intérieur des délais prévus à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT que tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que mention est faite de l'objet du règlement et de sa portée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Stéphanie Messier
Appuyé par Jeannot Caron

Et résolu que le Conseil adopte le règlement numéro 561-1 modifiant le règlement numéro 561 concernant l'adoption du programme municipal rénovation Québec – 2018-2019.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 19-77

Adoption du règlement numéro 572 autorisant des travaux de reconstruction de la station de pompage de l'Église et de conduite de refoulement admissibles au programme TECQ pour l'année 2019 pour un coût de 4 454 510 \$ et un emprunt de 3 525 400 \$

CONSIDÉRANT que copie du projet de règlement a été remise à chacun des membres du Conseil à l'intérieur des délais prévus à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT que tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que mention est faite de l'objet du règlement et de sa portée;



EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Donald Côté
Appuyé par Annie Pelletier

Et résolu que le Conseil adopte le règlement numéro 572 autorisant des travaux de reconstruction de la station de pompage de l'Église et de conduite de refoulement admissibles au programme TECQ pour l'année 2019 pour un coût de 4 454 510 \$ et un emprunt de 3 525 400 \$.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 19-78

Lot 6 290 179 (parc industriel Olivier-Chalifoux) – Gestion JD 2018 inc. – Vente par la Ville

CONSIDÉRANT le rapport de la directrice des Services juridiques en date du 30 janvier 2019;

Il est proposé par Jeannot Caron
Appuyé par André Beauregard

Et résolu que le Conseil approuve le projet d'acte de vente soumis par Me Éric Lecours, notaire, en date du 29 janvier 2019.

Par cet acte, la Ville vend à Gestion JD 2018 inc. le lot numéro 6 290 179, au cadastre du Québec, d'une superficie de 5 146,8 mètres carrés, sur la rue Ferdinand-Daoust, pour un prix de 102 936 \$, avant taxes, soit au taux de 20 \$ le mètre carré.

Par conséquent, le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice des Services juridiques, ou en son absence la greffière adjointe, sont autorisés à signer l'acte à intervenir et ce, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 19-79

Lot 6 287 660 (parc industriel Olivier-Chalifoux) – Groupe Secco inc. – Vente par la Ville

CONSIDÉRANT le rapport de la directrice des Services juridiques en date du 30 janvier 2019;

Il est proposé par David Bousquet
Appuyé par Pierre Thériault

Et résolu que le Conseil approuve le projet d'acte de vente soumis par Me Éric Lecours, notaire, en date du 30 janvier 2019.

Par cet acte, la Ville vend à Groupe Secco inc. le lot numéro 6 287 660, au cadastre du Québec, d'une superficie de 5 840,4 mètres carrés, sur l'avenue Bérard, pour un prix de 116 808 \$, avant taxes, soit au taux de 20 \$ le mètre carré.

Par conséquent, le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice des Services juridiques, ou en son absence la greffière adjointe, sont autorisés à signer l'acte à intervenir et ce, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe.

Adoptée à l'unanimité



Résolution 19-80

Lots P 2 037 146 et autres (rue Saint-Pierre Ouest) – Jefe Immobilier Canada inc. – Servitude en faveur de la Ville

CONSIDÉRANT le rapport de la directrice des Services juridiques en date du 29 janvier 2019;

Il est proposé par Bernard Barré
Appuyé par André Beauregard

Et résolu que le Conseil approuve le projet d'acte de servitude soumis par Me Jean-François Lafontaine, notaire, en date du 29 janvier 2019.

Par cet acte, Jefe Immobilier Canada inc. accorde à la Ville de Saint-Hyacinthe une servitude de passage pour l'installation, le maintien, l'entretien et la réparation d'une piste cyclable, de lampadaires et de feux de circulation, sur la rue Saint-Pierre Ouest, à l'intersection du Grand rang Saint-François (route 235), sur une partie des lots numéros 2 037 146, 2 037 149, 2 037 239 et 2 037 240, au cadastre du Québec.

Les parcelles de terrain visées sont plus amplement décrites à la description technique préparée par monsieur François Malo, arpenteur-géomètre, sous le numéro 7 476 de ses minutes.

Par conséquent, le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice des Services juridiques, ou en son absence la greffière adjointe, sont autorisés à signer l'acte à intervenir et ce, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe.

Adoptée à l'unanimité

Document déposé

Le Conseil prend acte du dépôt de la liste des salariés non permanents embauchés par la Ville de Saint-Hyacinthe (en vertu de l'article 73.2 de la *Loi sur les cités et villes*).

Résolution 19-81

Levée de la séance

Il est proposé par Nicole Dion Audette
Appuyé par Claire Gagné

Et résolu que la séance soit levée à 19 h 32.

Adoptée à l'unanimité